



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 juin 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-neuvième session

Points 32, 60, 61, 69, 71, 84 et 132 de l'ordre du jour

### Prévention des conflits armés

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,  
aux rapatriés et aux déplacés et questions  
humanitaires**

### Consolidation et pérennisation de la paix

**Élimination du racisme, de la discrimination  
raciale, de la xénophobie et de l'intolérance  
qui y est associée**

### Promotion et protection des droits humains

### L'état de droit dans l'ordre interne et international

**La responsabilité de protéger et la prévention  
du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage  
ethnique et des crimes contre l'humanité**

## **Lettre datée du 30 mai 2025, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris au sujet de la lettre du Représentant permanent de l'Arménie datée du 9 mai 2025 et de son annexe ([A/79/906](#)), dans lesquelles sont répétés les récits trompeurs de ce pays, qui ont été maintes fois démentis, dont le seul but est de détourner l'attention des crimes atroces dont l'Arménie est elle-même responsable et de dissimuler ses véritables intentions déstabilisatrices.

De telles communications, notamment celles transmises derrière le masque sournois d'organisations de la société civile aux ordres des autorités, sont de vaines tentatives pour éluder la réalité des faits suivants : en violation flagrante du droit international, l'Arménie a expulsé environ 300 000 Azerbaïdjanais de leur patrie historique à Iravan, Vedi, Basarkechar, Hamamli, Zangibasar, Gafan, Garakilsa, Meghri, Gorus et dans d'autres districts, villes et villages de toute l'Arménie à la fin des années 1980, les prive maintenant du droit à réparation et les empêche arbitrairement d'y retourner, a déclenché une agression à grande échelle et s'est approprié la région du Garabagh et les sept districts adjacents de l'Azerbaïdjan au début des années 1990, les maintenant sous occupation pendant près de trente ans, a



procédé à un nettoyage ethnique de ces territoires en y éliminant la population azerbaïdjanaise, soit plus de 700 000 personnes, a commis un génocide à Khojaly et tué des dizaines de milliers de civils pendant le conflit, privé de leurs biens les réfugiés et les personnes déplacées, mis à sac, détruit ou détourné le patrimoine culturel azerbaïdjanais et pillé les ressources naturelles.

L'Arménie n'a pris aucune mesure pour ouvrir des enquêtes et des poursuites concernant ces violations, qui ont été largement documentées, et de surcroît, elle a vénéré les auteurs de ces actes en les glorifiant tels des héros nationaux. En outre, l'Arménie refuse de rendre des comptes sur la disparition de quelque 4 000 ressortissants azerbaïdjanais et de fournir des informations sur l'emplacement des charniers dans les territoires de l'Azerbaïdjan libérés ainsi que sur les mines terrestres et autres engins explosifs qu'elle avait posés lorsqu'elle occupait ces territoires.

De plus, dans ses courriers et déclarations officiels, l'Arménie ne cesse de faire référence à des noms inexistantes ou déformés pour désigner des zones de peuplement en Azerbaïdjan, ce qui entre en contradiction flagrante avec l'ordre juridique international et va à l'encontre des efforts de normalisation des relations qui sont à l'œuvre entre nos États et qui reposent sur le respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'autre partie.

Je souligne une fois de plus à cet égard que pour qu'il soit possible d'instaurer une paix et une stabilité durables dans la région, l'Arménie doit en premier lieu cesser tout acte susceptible de fragiliser le processus de normalisation, notamment en mettant un terme à sa campagne de désinformation et en rendant ses politiques, ses pratiques, ses lois et sa rhétorique conformes à ses obligations internationales.

L'Azerbaïdjan est fermement déterminé à continuer de faire avancer le programme de paix et à garantir la justice dans la région, et il poursuivra résolument ses efforts à cette fin.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 32, 60, 61, 69, 71, 84 et 132 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Tofiq **Musayev**